



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 27 juin 2023 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation que doit assurer la **VILLE DE DIJON** suite à l'incendie qui s'est produit le 31 janvier dernier, sis 2 boulevard de la Trémouille, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD DE LA TREMOUILLE – RUE DE LA PREFECTURE, à compter du 31 janvier 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – PISTE CYCLABLE

A compter du 31 janvier 2025, 19 h 00, jusqu'à la levée des risques

BOULEVARD DE LA TREMOUILLE.

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Joseph Tissot et la place de la République.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Joseph Tissot, la rue Devosge et la place de la République.

La circulation des piétons et des cycles est interdite sur le trottoir et la piste cyclable coté pair.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, la **VILLE DE DIJON** matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Les cyclistes devront descendre et marcher à côté du cycle sur cette section.

RUE DE LA PREFECTURE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue la rue du Nord et le boulevard de la Trémouille, et ce, dans les deux sens.

ARTICLE 2 -

Compte-tenu de la proximité du tramway, la **VILLE DE DIJON** devra respecter les prescriptions édictées dans l'avis de l'exploitant du réseau Divia.

ARTICLE 3 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 -

La **VILLE DE DIJON** sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 5 -

La **VILLE DE DIJON** sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 7 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
 - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 04 février 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE